



## CHANTEAU N° 16/2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 juin 2023

le Conseil municipal de la commune de Chanteau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2023

#### **Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 14**

**Présents : 11**

**Votants : 13**

**Présents** : BOTELLO Christel, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, PERDOUX Marc, VUOTTO-MOAN Julie, DUMERY Ghislain, BONNEAU Eliane

**Membres excusés** : COUTANCEAU Stéphanie (donne procuration à Madame Julie VUOTTO-MOAN), DANTHU François (donne procuration à Madame Christel BOTELLO)

**Membre non excusé** : TAVARES-MARQUES Charlene

**Secrétaire de séance** : GAILLOT Vanina

## **Délibération**

### **Modifications tarifs périscolaires**

Devant la flambée des matières premières, de l'énergie, il n'est plus possible de maintenir les montants actuels. Le coût réel comprend notamment les frais engagés comme l'encadrement des enfants (charges du personnel), les frais de gestion courante (l'énergie, l'eau, entre autres).

La différence entre le prix demandé, la participation de la CAF et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

De plus, pour que tous les parents soient sur le même pied d'égalité, il est proposé **de calculer sur un taux d'effort** et non que le coefficient CAF. Les allocations familiales ainsi que les revenus seront pris en compte pour ce calcul.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable de réviser les tarifs des prestations suivantes :

- ✚ services périscolaires du matin et du soir,
- ✚ de l'ALSH mercredi et vacances, stage sportif
- ✚ Restauration
- ✚ PAI

Il est proposé les tarifs suivants, applicables à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023**.

#### **services périscolaires - matin**

- ✓ Montant minimum : 1 €
- ✓ Montant maximum : 2 €

Si le montant de la garderie est inférieur ou égal à 1 €, le montant appliqué sera de 1 €.  
Si le montant de la garderie est supérieur ou égal à 2 €, le montant appliqué sera de 2 €.

Les services périscolaires ferment à **18 h 30**. Un montant de **10 €** sera appliqué après cette heure-ci.

#### **services périscolaires – soir**

- ✓ Montant minimum : 2 €
- ✓ Montant maximum : 3 €

Si le montant de la garderie est inférieur ou égal à 2 €, le montant appliqué sera de 2 €.  
Si le montant de la garderie est supérieur ou égal à 3 €, le montant appliqué sera de 3 €.

#### **ALSH mercredi, vacances scolaires et stage sportif :**

- ✓ Montant minimum : 8 €
- ✓ Montant maximum : 20 €

Si le montant de l'ALSH mercredi, vacances scolaires et stage sportif est inférieur ou égal à 8 €, le montant appliqué sera de 8 €.

Si le montant de l'ALSH mercredi, vacances scolaires et stage sportif supérieur ou égal à 20 €, le montant appliqué sera de 20 €.

Pour le stage sportif (extérieur de Chanteau), le montant est de **25 €**.

Le centre de loisirs ferme à **18 h**. Un montant de **10 €** sera appliqué après cette heure-ci.

#### **restauration**

Montant minimum : 3 €  
Montant maximum : 4,50 €

Si le repas est inférieur ou égal à 3 €, le montant appliqué sera de 3 €  
Si le repas est supérieur ou égal à 4,50 €, le montant appliqué sera de 4,50 €

#### **PAI**

Les PAI se verront facturés 1 € par repas.

Toutes les prestations seront remboursées sur justificatif. Si un enfant n'est pas inscrit alors qu'il est présent, une majoration sera appliquée (double de la prestation).

Pour tout retard aux services périscolaires et stage sportif, un montant de 10 € sera appliqué.

Le calcul du taux d'effort pour 2023 est de :

- ⇒ **accueil périscolaire du matin et du soir : 0,0619 %,**
- ⇒ **ALSH mercredi, les vacances scolaires et le stage sportif : 0,45 %**
- ⇒ **restaurant scolaire : 0,00334.**

**Il est modifiable tous les ans.**

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✓ de fixer les tarifs en fonction du calcul du taux d'effort proposé ci-dessus.
- ✓ de décider son application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- ✓ donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En mairie le 14 juin 2023

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire  
Publié ou notifié le :

Madame Le Maire,



Christel BOTELLO